



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-048-2024-03

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-03-21-00026 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/44[redacted] constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie[redacted] (2 pages) Page 3

IDF-2024-03-21-00025 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/45[redacted] constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie[redacted] (2 pages) Page 6

Agence Régionale de Santé / Délégation départementale de Paris

IDF-2024-03-25-00001 - Arrêté n°2024-DD75-003 portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier[redacted] Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences (4 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-21-00026

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/44
constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/44

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France par intérim, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 20 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#000723 à l'officine de pharmacie sise 29 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret (92300) ;
- VU** l'arrêté en date du 04 novembre 1999 ayant l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 21 rue Ernest Cognacq à Levallois-Perret (92300) ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 20 octobre 2023 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Levallois-Perret (92300) ;
- VU** la demande en date du 1^{er} mars 2024 par laquelle Madame Catherine HABIB déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 21 rue Ernest Cognacq dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDÉRANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 29 février 2024 à minuit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité à compter du 29 février 2024 à minuit de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Catherine HABIB sise 21 rue Ernest Cognacq à Levallois-Perret (92300) est constatée.

La licence n°92#000723 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 mars 2024

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-21-00025

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/45

constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/45

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France par intérim, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 24 septembre 1975 portant octroi de la licence n°77#000300 à l'officine de pharmacie sise 8 rue de Ruzé à Villeparisis (77270) ;
- VU** l'arrêté en date du 04 août 2006 ayant autorisé l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 18-20 rue de Ruzé à Villeparisis (77270) ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 12 janvier 2024 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Villeparisis (77270) ;
- VU** la demande en date du 04 mars 2024 par laquelle Madame Florence GUIOTH-LINCK déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 18-20 rue de Ruzé à Villeparisis (77270) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDÉRANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 29 février 2024 à minuit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité à compter du 29 février 2024 minuit de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Florence GUIOTH-LINCK sise 18-20 rue de Ruzé à Villeparisis (77270) est constatée.

La licence n°77#000300 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 mars 2024

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

et par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-03-25-00001

Arrêté n°2024-DD75-003 portant modification
de la composition du Conseil de surveillance du
Groupe Hospitalier
Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-DD75-003

portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** L'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2024-017 du 4 mars 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;
- VU** L'arrêté n°2019-DD75-028 du 14 février 2019 portant création du Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences, Établissement public de Santé, par fusion du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;
- VU** Les arrêtés n°2021-DD75-045 du 19 mars 2021, n°2021-DD75-090 du 28 juillet 2021, n°2021-DD75-133 du 10 décembre 2021, n°2022-DD75-004 du 18 mars 2022 et n°2023-DD75-002 du 8 mars 2023 portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences ;
- VU** L'extrait du 21 novembre 2023, du registre des délibérations de la séance du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 ;
- VU** Le courrier en date du 14 mars 2024, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant renouvellement des désignations de Mesdames Maguy BEAU, Première Vice-Présidente du Conseil de la CPAM de Paris et Claude FINKELSTEIN, Présidente de la Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie, en qualité de personnalités qualifiées au Conseil de surveillance du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences ;
- CONSIDERANT** La démission par courrier du 6 octobre 2023 de Madame Anne SOUYRIS à son mandat de représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil de surveillance du GHU Paris Psychiatrie et neurosciences et de la désignation par le Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023, de Madame Anne-Claire BOUX en remplacement de Madame Anne SOUYRIS ;

CONSIDERANT L'échéance à compter du 14 février 2024, des mandats de Mesdames Maguy BEAU et Claude FINKELSTEIN, en qualité de personnalités qualifiées au sein du Conseil de surveillance du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences et du renouvellement de leur désignation par courrier du 14 mars 2024, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris;

CONSIDERANT L'échéance à compter du 14 février 2024 du mandat de Monsieur Serge BLISKO en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé au sein du Conseil de surveillance du GHU Paris psychiatrie et neurosciences et son souhait de poursuivre ses fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les mandats en qualité de personnalités qualifiées des personnes suivantes sont renouvelés :

- Madame Maguy BEAU ;
- Madame Claude FINKELSTEIN;
- Monsieur Serge BLISKO ;

ARTICLE 2 : Le 1° de l'article 2 de l'arrêté n°2023-DD75-002 du 8 mars 2023 est modifié comme suit :

« Pour les établissements publics de santé de ressort départemental :

- Madame Anne-Claire BOUX, Monsieur Éric LEJOINDRE et Madame Carine PETIT, représentants de la Ville de Paris ;
- Madame Aline BESSIS et Monsieur Éric PLIEZ, représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du ressort de l'établissement (Métropole du Grand Paris) » ;

ARTICLE 3 : Suite à ces modifications, le Conseil de Surveillance du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, sis 1 rue Cabanis - 75014 Paris, est composé des membres, ayant voix délibérative, suivants :

1° au titre de représentants des collectivités territoriales :

Pour les établissements publics de santé de ressort départemental :

- Madame Anne-Claire BOUX, Monsieur Éric LEJOINDRE et Madame Carine PETIT, représentants de la Ville de Paris ;
- Madame Aline BESSIS et Monsieur Éric PLIEZ, représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du ressort de l'établissement (Métropole du Grand Paris) ;

2° au titre de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Mimi MUMPUSA, cadre de santé, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marina LITINETSKAIA, Chef du Pôle 75G07 et Monsieur le Docteur Michel TRIANTAFYLLOU, Chef du Pôle 5, 6 et 7, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Nathalie BASIRE et Monsieur Christophe FREYCHET, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

3° au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Serge BLISKO et Madame Cynthia FLEURY-PERKINS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Claude FINKELSTEIN (Présidente de la Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie), Madame Armelle BOISIVON (déléguée départementale de Paris de l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) et Madame Maguy BEAU (Première Vice-Présidente du Conseil de la CPAM de Paris), personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Paris, dont au moins deux sont représentants des usagers.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

ARTICLE 5 : La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 MARS 2024

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

